

Commune de Bissen

Avis au public

Urbanisme et aménagement communal

Plan d'aménagement général – projet de modification ponctuelle

**Gemeng
Biissen**

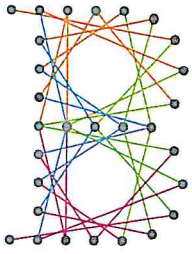
Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 novembre 2024, le conseil communal a marqué son accord quand au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement de la commune de Bissen portant sur des fonds aux lieux-dits :

- 1) Hondsal : reclassement d'une partie des parcelles 101/4481 et 72/3763 d'une zone de parc en une zone bâtiments et d'équipements publics ;
- 2) Am Brill : reclassement d'une grande partie des parcelles 1415/3329, 1415/3330, 1415/3331, 1421/2712, 1442/3137 et 1442/3190, actuellement classées comme « zone d'habitation 1 » en une zone mixte villageoise ;
- 3) Rue des Champs : reclassement des parcelles 1571/2012 et 1571/2013 actuellement classées comme « zone d'habitation 1 » ;
- 4) »Roost « -Eco-c1 : adaptation de la partie graphique du PAG à la situation réelle ;
- 5) Innovation Campus :
 - a) Reclassement d'une partie des parcelles 311/5195, 311/5196, 311/5199, 311/5200, 311/5205, 311/5208, 311/5209, et 311/5224 de la « zone spéciale – Innovation Campus » en « réseau routier et stationnement »
 - b) Reclassement des parcelles 311/5193 et 311/5198 « zone spéciale – Innovation Campus » en une « zone de bâtiments et d'équipements publics »
 - c) Reclassement partielle de la parcelle 311/5211 d'une « zone de bâtiments et d'équipements publics » en une zone de parc public
 - d) Création d'une servitude « urbanisation – production industrielle » sur les parcelles 311/4764, 311/5206, 311/5220, 311/5221, 311/5222 et 311/5223.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé pendant 30 jours, à savoir du 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024 inclusivement, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Durant cette même période le dossier est sous forme électronique sur le site internet de la commune (<https://bissen.lu/pag-pap/>). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication.





Gemeng Biissen

Une réunion d'information publique se tiendra le 04 décembre 2024 à 16.30 heures dans la maison communale (1, rue des Moulins à L-7784 Bissen).

Suite aux avis du 28 février 2024, du 29 mars 2024, du 22 juillet 2024 et du 04 septembre 2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Le dossier y relatif peut être consulté pendant trente jours, soit du 25 novembre au 24 décembre inclusivement à la maison communale et sur le site internet (<https://bissen.lu/pag-pap/>).

Conformément à la loi du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Bissen, le 23 novembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

David Viaggi,
Bourgmestre

Roger Saurfeld,
Échevin

Cindy Barros Dinis,
Échevin

